

Cellulaire au volant – augmentation de la sévérité des sanctions

Depuis le 23 avril 2015, le nombre de points d'inaptitude liés à l'utilisation du cellulaire tenu en main au volant d'un véhicule routier passera de 3 à 4. Rappelons que, pour les conducteurs de véhicules lourds, cette infraction entraînera l'inscription de 4 points d'inaptitude au dossier de conduite et 3 points au dossier de l'exploitant et du conducteur de véhicules lourds.

Augmentation du risque d'accident

L'utilisation d'un cellulaire au volant détériore la performance du conducteur et multiplie par quatre environ le risque d'accident. Son utilisation augmente également le risque de commettre d'autres infractions au Code de la sécurité routière.



Par ailleurs, une étude réalisée par une équipe du Virginia Tech Transportation Institute auprès de conducteurs de véhicules lourds montre que, lorsqu'ils textent en conduisant, leur risque d'accident augmente de 23 fois par rapport à ceux qui ne textent pas. L'étude révèle aussi que texter en conduisant augmente le risque d'accident, puisque le conducteur quitte la route des yeux de 4 à 6 secondes. À une vitesse de 90 km/h, c'est comme traverser un terrain de football les yeux fermés.

Les Québécois appuient l'idée de sanctions plus sévères

Un sondage réalisé en novembre 2014 pour le compte de la Société révèle qu'un fort pourcentage de conducteurs sont d'accord pour que les sanctions liées à l'utilisation d'un téléphone cellulaire au volant d'un véhicule soient plus sévères, qu'il s'agisse de l'usage du cellulaire tenu en main pour parler (79 %) ou bien pour lire ou écrire des messages textes (93 %).

Ce sondage révèle également que la grande majorité des Québécois considèrent qu'écrire ou lire un message texte et parler au téléphone en conduisant sont des comportements dangereux (respectivement 99 % et 74 %).

Pour plus d'information : www.saaq.gouv.qc.ca/cellulaire.